

**DESCRIPTION DU
SYSTÈME FÉDÉRAL
DE JUSTICE CRIMINELLE
POUR LES DÉFENDEURS**

DESCRIPTION DU SYSTÈME FÉDÉRAL DE JUSTICE CRIMINELLE POUR LES DÉFENDEURS

La présente brochure a été fournie pour vous aider à mieux comprendre le système fédéral de justice criminelle. Elle ne constitue qu'une introduction. Elle ne remplace pas des conseils juridiques. Votre avocat vous conseillera au sujet de votre cas. Il ou elle est au courant des lois, des règles et des décisions détaillées des tribunaux qui gouvernent votre cas particulier.

Bien que vous ayez été accusé d'un délit, vous êtes présumé innocent. L'arrestation et l'accusation sont des moyens de présenter le cas au tribunal, pas de preuve de culpabilité. Vous n'avez pas à fournir de preuves. Le représentant du gouvernement a la responsabilité de faire la preuve contre vous.

Vous avez droit à un interprète pendant les débats au tribunal. Demandez-en un si vous ne parlez ou ne comprenez pas bien l'anglais. Il ou elle peut vous accompagner et traduire les déclarations du juge, des avocats et des témoins. Vous pouvez également demander que certains documents du tribunal vous soient traduits.

Votre cas passera devant un tribunal fédéral. Ceci signifie que vous êtes soupçonné d'avoir enfreint une loi fédérale, qui généralement a été passée par le Congrès des Etats-Unis et qui s'applique à l'ensemble des cinquantes états.

Lors de votre arrestation, les agents lisent

<l'avertissement Miranda>, vous avisant de vos droits:

1. Vous avez le droit de rester silencieux. N'importe ce que vous dites peut et sera utilisé contre vous au tribunal;
2. Vous avez droit à un avocat;
3. Vous pouvez demander que l'avocat soit présent au cours de l'interrogatoire;
4. Si vous n'avez pas les moyens de rémunérer un avocat, le tribunal peut en nommer un pour vous.

Si vous décidez de renoncer à ces droits, tout ce que vous dites pourra être admis au tribunal. Vous pouvez demander un avocat à tout moment ou cesser de parler n'importe quand. Si vous faites l'un ou l'autre, l'interrogatoire doit cesser.

Les officiers de police fédérale des Etats-Unis relèvent vos empreintes digitales et des renseignements personnels. Un relevé d'empreintes digitales est effectué montrant votre casier judiciaire si vous en avez un.

L'arrestation ne signifie pas que vous êtes coupable d'un délit. Un procureur, un juge et un jury doivent décider indépendamment s'il y a suffisamment de preuves pour soutenir une accusation.

PREMIÈRE COMPARUTION

Après l'arrestation, vous êtes traduit rapidement devant un magistrat juge. Il ou elle en attendant des accusations

officielles ou le classement de l'affaire.

Vous n'avez pas à faire de déclaration quelconque lors de la première comparution et vous pourrez demander à consulter un avocat.

AVOCATS

Bien que vous puissiez décider de vous défendre vous-même sans avocat, le tribunal recommande fortement que vous obteniez un conseiller juridique pour protéger vos intérêts légaux. Un avocat expliquera la loi pertinente, vous avisera au sujet des décisions et vous défendra au tribunal. Si vous vous représentez vous-même, vous pourriez porter préjudice à votre cas sans avoir l'intention de le faire.

Si vous n'avez pas les moyens de retenir les services d'un avocat, le juge magistrat en nommera un aux frais de l'administration. Votre avocat proviendra d'un groupe d'avocats compétents et expérimentés choisis par le tribunal.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre avocat, vous pouvez demander que l'on change votre avocat. Un juge refusera votre demande, à moins que vous fournissiez une bonne raison pour changer d'avocats; vous n'avez pas le droit de choisir l'avocat de votre choix du groupe d'avocats payés par l'administration.

CAUTION

Si vous êtes mis en liberté de l'état d'arrestation, une caution peut être exigée pour garantir votre retour. La caution peut être une somme d'argent versée au tribunal. Une caution en espèces, comme un dépôt, sera rendue à l'issue de votre cas, que l'on vous trouve coupable (condamné) ou non coupable (acquitté).

Si vous n'avez pas l'argent pour porter garant, vous pouvez demander à des amis ou à de la famille de vous aider, ou vous pouvez obtenir l'aide d'un garant de caution. Un garant de caution se porte garant moyennant un droit et d'autres garanties assurant que vous comparaitrez devant le tribunal.

Un préposé des services avant le procès vous interroge pour assister le juge pour fixer la caution. Vous pouvez refuser l'interrogatoire, mais vous devriez parler d'abord avec votre avocat. Si vous consentez à être interrogé, il est important de répondre sans mentir. Des réponses mensongères pourraient être utilisées contre vous lors de la condamnation. Le juge peut aussi décider de vous mettre en liberté sans caution basé sur votre promesse de comparaître lorsqu'on le demandera ou pourra vous maintenir en prison sans caution. Si le juge fixe une caution, vous pourrez la déposer au Palais de Justice pendant les heures d'ouverture.

Le juge peut mettre des conditions à votre mise en liberté, y compris des restrictions de voyage, vous ordonner de rester à l'écart d'une victime ou d'un témoin, ou des exigences que vous

vous présentiez en personne ou rendez compte par téléphone. Le juge pourra également imposer la surveillance par un préposé des services de pré-procès qui peut inclure des visites périodiques chez vous pour vérifier votre résidence. Si vous enfreignez ces conditions, vous serez arrêté et des inculpations supplémentaires seront portées contre vous. Un délit commis tandis que vous êtes mis en liberté sous caution est imposé comme une offense grave séparée.

Si vous êtes mis en liberté sous caution, vous devez comparaître chaque fois que votre cas figure au rôle des causes. Si vous faites défaut de comparaître lorsque prévu, le juge délivrera un mandat pour votre arrestation. Une fois délivré, le mandat figurera sur votre dossier judiciaire. Si vous ou votre famille ou vos amis ont versé une caution, vous ou eux risquent de la perdre.

Vous auriez intérêt à noter la date de votre convocation chaque fois que vous devez comparaître devant le tribunal. Votre avocat devrait vous informer de tous changements de calendrier. Vous devez informer votre avocat du lieu où l'on peut vous atteindre en tous temps. Il vous appartient de savoir où et quand comparaître.

CHEFS D'ACCUSATION OFFICIELS

Tout d'abord les agents qui vous ont arrêté rencontrent le

procureur de la République dans le cas contre vous. Si le procureur (le substitut du procureur des Etats-Unis) croit qu'il existe une base raisonnable pour l'accusation, il ou elle rédige une plainte. Dans certains cas, la plainte a déjà été déposée et elle a forme la base pour le mandat d'arrêt ou l'assignation pour votre arrestation.

Avant que le procureur puisse déposer des accusations officielles contre vous, un tribunal doit déterminer de manière indépendante à savoir si une base raisonnable-- c'est-a-dire une cause probable -- existe pour l'accusation en examinant la preuve présentée par le procureur. Ces auditions se produisent devant un juge magistrat, un juge ou un jury d'accusation suivant la gravité du délit:

- Une contravention est instruite devant un juge magistrat; des procédures pour porter une accusation officielle ne sont pas exigées.

- Un délit plus grave punissable d'une peine de prison d'un an ou moins est entendu d'abord devant un juge magistrat lors d'un examen préliminaire. Il ou elle détermine si l'accusation est valable ou rend une ordonnance de non-lieu.

-Une infraction majeure, punissable de plus d'un an de prison, est poursuivie officiellement par une inculpation ou un acte d'accusation émanant du ministère public ainsi que décrit

ci-dessous.

INCUPLATION OU ACTE D'ACCUSATION

Une inculpation est une accusation officielle faite par un groupe de citoyens siégeant en jury d'accusation. Elle exige qu'au moins douze jurés d'accusation soient d'accord qu'il y a une cause probable de croire que vous avez commis les infractions pour lesquelles vous êtes accusé.

Les débats des jurys d'accusation sont secrets. Bien que vous puissiez décider de faire une déclaration devant le jury d'accusation, votre avocat n'aura pas le droit de vous accompagner. Si vous désirez consulter votre avocat, vous pouvez sortir de la salle du jury d'accusation pour lui parler. Le procureur peut vous questionner au sujet de vos déclarations au jury d'accusation. Toute déclaration que vous faites devant un jury d'accusation peut être utilisée contre vous lors du jugement. Vous pouvez demander que des témoins soient entendus pour votre compte, mais vous n'avez pas le droit d'être présent lorsqu'ils témoignent.

Suivant le conseil de votre avocat, vous pouvez décider de renoncer à votre droit à une inculpation. Au lieu de cela, vous serez accusé par le procureur de la République par l'intermédiaire d'un document appelé acte d'accusation émanant du ministère public.

DIVERSION AVANT JUGEMENT

Dans certains cas, le procureur ne peut pas effectuer une inculpation et peut vous offrir à la place, l'occasion de participer à une diversion avant jugement. Dans ce cas, vous serez référé à un préposé des services avant jugement qui effectuera une enquête et évaluera votre admissibilité à participer. Si vous achevez avec succès le programme de diversion, le procureur prendra des mesures pour vous accorder un non-lieu.

UNE MISE EN ACCUSATION

La mise en accusation est votre occasion de plaider non coupable, coupable ou sans contestation à l'accusation (nolo contendere). L'inculpation ou l'acte d'accusation est lu en audience publique. Le tribunal vous remet un exemplaire de l'inculpation avant de vous demander la façon dont vous désirez plaider.

NÉGOCIER AVEC LE PROCUREUR: NÉGOCIATION ENTRE LE PROCUREUR ET L'AVOCAT DE LA DÉFENSE, INCLUANT PARFOIS LE JUGE, POUR RÉDUIRE LA GRAVITÉ DES CHARGES.

Dans certains cas, vous pourriez décider de renoncer à votre jugement et négocier à la place. Une négociation est un accord

entre vous et le procureur pour régler votre cas.

Le procureur peut offrir de recommander une condamnation particulière qui vous conviendra ou pourra prendre des mesures pour déclarer un non-lieu des autres accusations contre vous en échange de votre aveu de culpabilité. Votre aveu n'est pas définitif jusqu'à ce qu'il soit accepté par le juge. Le tribunal peut rejeter les modalités de votre aveu.

Si le procureur fait une recommandation d'aveu qui n'engage pas le tribunal, le tribunal peut accepter l'aveu sans accepter la recommandation. Dans ce cas, vous pourriez ne pas être en mesure de retirer votre aveu, et vous serez lié par la condamnation du juge qu'elle devie ou non des modalités de l'aveu. Vous aurez également perdu votre occasion de faire l'objet d'un jugement. Ecoutez soigneusement ce que le juge dit quand il accepte l'aveu. Ce que d'autres personnes vous disent que le juge fera n'engage pas le juge.

Avant de décider de plaider coupable, prenez soigneusement en considération les avantages et les inconvénients. Consultez votre avocat.

Si vous plaidez coupable, le juge doit s'adresser directement à vous en audience publique afin d'expliquer la nature de l'accusation. Il peut y avoir des pénalités minimum obligatoires imposées par la loi. Il y aura des directives de condamnations applicables.

Le juge fixera votre condamnation en acceptant l'accord d'aveu de culpabilité ou en appliquant la loi et les directives

de condamnation. Les directives de condamnation sont des règles qui aident le juge à déterminer la durée de la condamnation et les amendes pour des délits spécifiques. Le juge décide de la façon d'appliquer les directives, après avoir examiné le rapport préalable à la condamnation, votre déclaration, la déclaration de votre avocat, la recommandation de l'administration, et quelque fois, les preuves.

Un défendeur qui plaide coupable a un casier judiciaire, même s'il ne sert pendant aucune période de temps en maison d'arrêt ou en prison. Si vous plaidez soit coupable soit sans contestation, vous renoncez à certains droits y compris un droit à un jugement par jury. Si vous plaidez non coupable, votre cas fera l'objet d'un jugement.

AUDITIONS DE SUPPRESSION AVANT JUGEMENT

Si des agents d'application de la loi ont pris des biens provenant de vous à titre de preuve, ou vous leur avez fait une déclaration, ou ils avaient un témoin qui vous a identifié, et que votre avocat croit qu'ils ont agi à tort, votre avocat pourra déposer une demande de suppression. Cette demande cherche à empêcher une telle preuve d'être présentée au cas du procureur.

Vous avez un droit d'être présent à l'audition de suppression. Votre avocat et le procureur peuvent questionner les témoins. Basé sur le témoignage des témoins, le juge peut

décider que la preuve a été obtenue à tort et que le procureur ne peut pas présenter la preuve contre vous lors du jugement. Si le procureur n'as pas d'autre preuve importante, l'accusation contre vous sera retirée, à moins que le procureur n'interjete appel de la décision auprès d'une instance plus élevée.

PRÉSENTER LE CAS EN JUGEMENT

Le procureur doit présenter votre cas en jugement rapidement. Certains délais inévitables sont permis. Vous pouvez renoncer à votre droit à un jugement si, par exemple, votre avocat a besoin de plus de temps pour faire des motions, des enquêtes ou des négociations avec le procureur. Si le procureur n'est pas prêt à mettre votre cas en jugement dans les délais exigés, le tribunal, sur votre demande, pourra déclarer un non lieu de votre cas.

Le tribunal décidera si d'autres défendeurs seront jugés avec vous. Il décidera également si tous les délits dont vous avez été accusé seront mis en jugement en même temps.

LA SALLE D'AUDIENCE

Outre votre avocat, seront présents dans la salle d'audience plusieurs officiels du tribunal. Ces derniers assurent l'observation des règles qui régissent la tenue exigée en audience et lors des procédures:

Le juge, ou le juge magistrat, est administrateur en chef de la Cour; il décide les questions de droit, il explique aux jurés les aspects difficiles, et il décide de la peine.

Le greffier du tribunal s'occupe des documents du tribunal, du rôle et fait prêter serment aux témoins.

L'interprète du tribunal traduit tout ce qui a lieu dans la salle d'audience, en fonction des besoins des prévenus ou des témoins.

Le sténotypiste du tribunal établit le procès-verbal de l'audience qui a lieu dans la salle. Le sténotypiste peut faire répéter ce qui a été dit en audience pour assurer la précision du procès-verbal. Le sténotypiste peut établir un procès-verbal par écrit de toute la procédure.

Les agents de police des Etat-Unis maintiennent l'ordre dans la salle d'audience, y assurent la sécurité et y conduisent les prévenus.

Le jury écoute les deux parties dans le procès et décide de votre culpabilité ou de votre innocence. Le jury dans un procès est composé de douze personnes. Plusieurs jurés suppléants sont choisis pour remplir ce devoir, au cas où un juré normal doit être congédié avant que le jury ait commencé ses délibérations.

Le procureur, le substitut du Procureur de la République, établira les preuves au nom du ministère public.

Votre avocat est présent à tout moment quand votre affaire est en audience.

COMMENCER UN PROCÈS

En tant que prévenu, vous avez le droit d'être jugé par un jury dans un procès. Après accord du juge, vous pouvez, avec le procureur, renoncer à ce droit. Les prévenus abandonnent rarement ce droit d'être jugé par un jury dans un procès.

Un procès avec un jury commence avec la composition du jury. C'est une phase importante de procès, dans laquelle on choisit, avec le juge et avec les avocats, un groupe de douze personnes qui décideront l'affaire. Les jurés sont choisis parmi un groupe de simples citoyens, convoqués au hasard par ordinateur, dans le District Est de New-York. Ce district comprend les arrondissements de Brooklyn, Nassau, Queens, Staten Island et Suffolk.

La défense et le procureur peuvent demander au juge de congédier un des éventuels jurés s'il paraît que le juré n'est pas en mesure de faire son devoir équitablement. En outre, le procureur et votre avocat peuvent faire des récusations non-motivées. Les récusations non-motivées donnent droit au

procureur et à la défense de demander le renvoi d'un juré. Ces récusations sont faites sans considération de race, de couleur, de sexe et d'âge.

Une fois agréés, les jurés et les jurés suppléants prêtent serment et s'asseyent au banc des jurés. Le juge explique les procédures suivies lors des débats, les principes de droit, et la fonction de chaque juré.

Vous avez le droit absolu d'assister aux débats. Si vous êtes en prison, un garde vous emmènera sous escorte en salle d'audience. Une tenue civile sera mise à votre disposition afin que le jury ne sache pas que vous êtes en détention.

Si vous êtes libre sous caution, vous êtes contraint de comparaître dès le début du procès. Si vous manquez de comparaître une fois le procès commencé, le procès aura lieu sans vous.

Les règlements du tribunal régissent la tenue exigée du prévenu. Il est interdit de faire des mouvements brusques, de quitter votre siège, de crier ou de parler à haute voix, de vous disputer avec les témoins, de parler avec les spectateurs pendant l'audience, ou de bouger, à moins qu'on vous dise de le faire. Il est interdit de rire, ou de montrer que vous ne croyez pas un témoin, ou que vous n'êtes pas d'accord avec lui.

Si vous ne respectez pas la tenue exigée en salle d'audience, vous pourrez être renvoyé. Dans ce cas, le procès se déroulera sans vous.

OUVERTURE DES DÉBATS

Les débats débutent par la plaidoirie du procureur, ou il expose la manière dont il démontrera que vous avez commis le délit dont vous êtes accusé. La parole est en suite donnée à votre avocat, bien qu'il ne soit pas contraint de plaider. C'est le procureur qui est chargé d'apporter la preuve de votre culpabilité.

LE RÉQUISITOIRE

Le procureur établit les preuves à l'appui qui démontreront les accusations du parquet. Les moyens de preuve peuvent être des dépositions sous la foi du serment et publiques de témoins, ou des objets matériels (pièces à l'appui), tels que, documents, armes, une carte montrant le lieu du délit, ou des photos.

Chaque témoin du parquet est entendu par le procureur en interrogatoire direct. Ensuite, ces mêmes témoins sont entendus en interrogatoire contradictoire de votre avocat. Chacune des parties peut s'opposer aux questions, aux réponses, et aux pièces à l'appui de l'autre. Lorsqu'un avocat formule une objection, le juge décide si la question, la déclaration, ou la pièce sera acceptée. "Admise" signifie que l'objection formulée est

valable. "Rejetée" signifie qu'elle n'est pas valable. Dans certaines circonstances, le juge et les avocats se consultent au banc du juge hors de portée du jury.

LA DEFENSE

Ensuite, votre avocat présente votre défense. Vous avez le droit de consulter votre avocat et de l'aider dans des décisions portant sur sa plaidoirie. Puisque vous êtes présumé innocent, vous n'avez pas à établir de preuve, à témoigner, ou à présenter une défense quelconque.

Vous avez le droit absolu de décider si vous témoignerez pour votre propre compte, ou si vous ne témoignerez pas. Le jury sera avisé que votre décision de ne pas témoigner en audience ne pourra pas être retenue contre vous. La décision si vous allez témoigner est une décision qui est souvent critique.

Si vous décidez, avec votre avocat, de présenter des preuves à l'appui de votre défense, le juge pourra permettre au procureur de présenter des preuves supplémentaires en réfutation des vôtres.

Si quelque chose se produit qui porte préjudice à votre affaire, votre avocat pourra demander au juge de déclarer une erreur judiciaire.

Si le juge fait droit à cette requête, le jury sera relevé de ses fonctions. Le procureur pourra faire rejurer l'affaire.

RÉSUMÉ DES DÉBATS

En conclusion, votre avocat et le procureur épuisent les débats en présentant le résumé des débats, c'est le procureur qui a la parole le premier et le dernier. Il est chargé de vous prouver coupable au delà de quasi-certitude.

Enfin, le juge explique la loi aux jurés, telle qu'elle devra être appliquée dans ce cas. Le jury se retire à huis clos pour délibérer de l'affaire et pour rendre sa décision. Cette décision s'appelle un verdict. Pendant leurs délibérations, les jurés peuvent envoyer des messages au juge pour faire relire le témoignage ou pour lui demander tout autre recours. Par contre, les jurés ne peuvent pas entendre de nouvelles preuves.

DÉCIDER DE LA CULPABILITÉ OU L'INNOCENCE

Le jury doit évaluer les preuves et doit décider si vous êtes coupable au delà de quasi-certitude. Si le jury a une quasi-certitude concernant votre culpabilité, il est contraint de vous prononcer non-coupable. En revanche, si le jury est convaincu au delà de quasi-certitude concernant votre culpabilité, il est contraint de vous prononcer coupable.

Au cas où vous êtes inculpé de plusieurs délits, le jury rendra un verdict indépendant pour chacun des délits.

La décision du jury doit être unanime, il arrive qu'après de longues délibérations, le jury ne puisse toujours pas se mettre

d'accord sur un verdict. Dans ce cas, le juge pourra rendre un non-lieu. Le procureur pourra alors décider de relancer la procédure et de vous faire passer en jugement une deuxième fois.

Si vous êtes acquitté, vous serez mis en liberté sans délai. Vous ne pouvez pas être jugé à nouveau pour le même délit. La loi garantit que nul ne sera jugé à nouveau pour le même délit.

Si vous êtes déclaré coupable, votre cas sera ajourné afin de permettre au juge de décider votre peine. En attendant votre jugement, vous êtes généralement détenu en prison.

APRÈS LES DÉBATS

Avant le prononcé du jugement, votre avocat peut formuler une requête en annulation contre la décision rendue par le jury. Le juge pourra alors rendre une ordonnance de non-lieu, ou réduire les accusations, ou accorder un nouveau procès. Les juges font rarement droit à ces requêtes.

JUGEMENT

Le Service de Probation vous interroge et rédige un rapport qui aidera le juge à décider votre peine. En général, il est préférable de coopérer à ce processus, puisque vous serez en mesure de fournir des renseignements qui vous seront favorables. Le juge se fie beaucoup à ce rapport pour décider la peine. S'il y a des erreurs dans votre rapport, vous pouvez, avec votre avocat, demander une correction.

Lors du prononcé du jugement, vous aurez l'occasion d'être

entendu par le juge, ainsi que le seront votre avocat, le procureur, et les victimes de votre délit, s'il y en a. Votre avocat peut formuler un mémoire qui proposerait au juge comment statuer. Les simples particuliers peuvent adresser des lettres au juge, et peuvent être entendus au moment du jugement.

Enfin, en décidant votre peine, le juge pèse la gravité du délit, les directives de condamnation, vos liens de famille et vos liens à la communauté.

Si le jury vous a déclaré coupable sur plusieurs chefs d'accusation, le juge pourra vous condamner à des peines simultanées; ces peines sont subies en même temps. Rarement, le juge pourra vous condamner à des peines consécutives; ces peines sont subies l'une après l'autre, donc, la durée de votre incarcération sera plus longue.

Le tribunal vous impose de payer un droit de cinquante dollars pour chaque délit. Le juge pourra vous condamner à payer une amende et une restitution, qui est un versement en réparation du dommage causé à la victime. Dans certaines circonstances, vous pourrez être placé dans un centre de traitement communautaire, ou soumis à subir votre peine à domicile, ou obligé d'accomplir un travail d'intérêt général.

Si vous êtes condamné à une peine avec sursis avec mise à l'épreuve, ou en liberté surveillée, le Service de Probation vous imposera de respecter des obligations particulières, et votre mise en liberté sera surveillée. En cas de non-respect des obligations et des contraintes imposées par les agents de

probation, vous serez arrêté, et le juge pourra vous condamner à une peine de prison, sinon prolonger votre peine.

SE CONSTITUER PRISONNIER

Si vous êtes en liberté provisoire sous caution, et si vous êtes condamné à subir une peine de prison, le juge pourra vous autoriser à vous constituer prisonnier dans un établissement pénitencier, désigné par le « Bureau of Prisons », préalablement à la date prévue pour votre reddition. La reddition n'est pas de droit; si le juge l'autorise, vous pourrez effectuer le voyage tout seul pour vous présenter à l'établissement pénitencier, sans que vous soyez confié à la garde des agents de police fédéraux. Dans ce cas, vous supporterez vos frais de voyage.

APPEL

Un appel est une demande de révision du procès et des requêtes en cas d'erreur, qui est portée devant un tribunal supérieur. Après le jugement, vous avez le droit de faire appel de la peine et de la condamnation. Vous avez le droit de faire appel contre certaines questions, y compris l'application des directives de condamnation par le juge.

Votre appel sera décidé par un groupe de juges constitué pour juger les appels. Vous n'avez pas le droit d'assister à l'audition de votre appel. Si vous n'êtes pas en mesure de payer un avocat pour votre appel, il vous sera constitué, de droit, par

le tribunal.

CONFIRMATION

Si la Cour d'Appel juge qu'il n'y a pas eu d'erreur dans le jugement du tribunal correctionnel, votre jugement, ou votre condamnation sera confirmée, et ainsi, vous aurez perdu votre appel.

La plupart des jugements sont confirmés. Bien qu'il soit limité, vous avez le droit d'adresser une requête en révision auprès de la Cour Suprême des Etats-Unis. La plupart de ces requêtes sont refusées.

CASSATION

Si la Cour d'Appel juge que le tribunal inférieur a commis une erreur importante, le jugement du tribunal inférieur sera cassé, et la Cour pourra rendre un ordonnance de non-lieu sur tous, ou quelques uns des chefs. On pourra vous accorder un nouveau procès.

INCARCERATION PENDANT L'APPEL

Vous pouvez demander au juge de tribunal de première instance de vous libérer, en attendant votre appel. Le juge fait rarement droit à ces requêtes.

ALLÉGATION DE NULLITÉ RADICALE

Dans un certain nombre très limité de circonstances il peut y avoir des raisons pour attaquer votre condamnation même après votre jugement définitif et appel. Vous pouvez consulter votre avocat ou le greffier du tribunal en personne.

Tribunal Fédéral, Brooklyn
Salle d'Audience no. 10
Honorable Jack B. Weinstein